



Décision 2023-77

**LOCATION D'UNE ARMOIRE DE DESINFECTION DES JOUETS A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
« LES P'TITS LOUPS »**

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la structure multi-accueil « Les P'tits Loups », actuellement sise 1 avenue Gandhi à Auchel, s'installera dès la fin du mois de décembre 2023 dans les locaux de l'ancienne Perception, 24 avenue Gandhi à Auchel, ayant fait l'objet de travaux modificatifs à cet effet,

Considérant que l'emménagement du multi-accueil dans ses nouveaux locaux nécessite l'installation d'équipements spécifiques afin de respecter les protocoles d'hygiène et de sécurité pour l'entretien des jouets de la petite enfance conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'équiper la structure d'une armoire de désinfection des jouets, et que la **Société NOVVEN** située **9 Impasse Ampère à LA ROCHE-SUR-YON (85000)** propose sur la base d'un devis, la location d'un appareil BIOTECH60PE, en collaboration avec un partenaire financier, pour un loyer mensuel s'élevant à **105.00 €HT**, à périodicité de prélèvement trimestrielle, sur une durée de location de 36 mois,

Décide de retenir la proposition financière de la **Société NOVVEN**, située **9 Impasse Ampère à LA ROCHE-SUR-YON (85000)** relative à la location d'une armoire de désinfection des jouets, et de la signer pour un loyer mensuel s'élevant à 105.00 €HT (majorée des frais de transport de 200 €HT), sur une durée de location de 36 mois,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 15/12/2023*

Le Maire,

Ph. BERRIER